



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

N°2022/032 : ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE AP 72

L'an deux mille vingt-deux le 30 juin à 20 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L

210-1, et L 300-1,
Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220630-2022-032DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 instituant le droit de préemption urbain notamment sur la zone U,

VU la délibération du 11 juillet 2019 n° 2019-060 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 72 d'une superficie d'environ 4 m² (qui sera affinée par un relevé géomètre) à 60 euros le m² par voie de préemption pour l'élargissement du trottoir rue Léon Legrand,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 16 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, concernant cette acquisition en 2019 non actée avec l'ancien propriétaire, mais figurant bien dans l'acte notarié du nouveau propriétaire, il convient de finaliser cette signature avec lui.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,


Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance


Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire